



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PREFET DE LA REUNION

ARRÊTE N° 248

Fixant la liste des candidatures recevables au titre des trois appels à candidature pour l'agrément de quatre mandataires individuels supplémentaires sur le département de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L471-2, L472-1-1, L471-4, L472-2, D471-3 et D471-4 ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Gilles Traimond en qualité de sous-préfet, chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jérôme Fournier, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 portant adoption du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de La Réunion pour la période 2017/2021 ;
- VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de La Réunion pour la période 2017/2021 ;
- VU les avis d'appels à candidature en date du 27 octobre 2017 pour les activités de mandataire individuel dans les zones nord-est, ouest et sud du département de La Réunion ;
- VU les dossiers de candidature reçus complets ;
- VU l'avis conforme du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Denis ;

SUR PROPOSITION du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion :

ARRÊTE

Article 1er : les listes des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L 471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles sont ainsi arrêtées :

- Pour l'appel à candidature sur le secteur nord-est de La Réunion (par ordre alphabétique) :

Madame DESPORTES Nadine
Monsieur MAYET Yves

- Pour l'appel à candidature sur le secteur ouest de La Réunion (par ordre alphabétique) :

Monsieur DELPECH Christophe
Madame DESPORTES Nadine
Monsieur MAYET Yves

- Pour l'appel à candidature sur le secteur sud de La Réunion (par ordre alphabétique) :

Monsieur DELPECH Christophe
Madame DESPORTES Nadine
Madame LEDOYEN Nadia
Madame LEDOYEN MAILLOT Sandrine
Madame LEROY Stéphanie

Article 2 : un recours contentieux contre le présent arrêté peut être déposé auprès du tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Denis.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le sous-préfet en charge de la cohésion sociale et de la jeunesse, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de La Réunion, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 13 FEV 2018
Pour le Préfet et par déléguation,
le sous-préfet chargé de mission
cohésion sociale et jeunesse
Le Préfet,
Gilles TRAIMOND